

s'agit plutôt d'une nomination, d'un acte juridique. L'imposition des mains est aussi explicitement écartée pour les veuves (14) et les vierges (13). Au sujet du confesseur (10) il y a peut-être une confusion dans l'interprétation que l'on semble donner de ce texte : on semble croire que le martyr tient lieu d'ordination. Je ne crois pas que ce soit l'idée d'Hippolyte. Cette idée, c'est, je crois, que le confesseur est l'égal en dignité des prêtres et des diacres et non point qu'il a le droit d'exercer leurs fonctions. Comme tel il a une place à part dans l'Église et son ordination au diaconat ou à la prêtrise ne constituerait pas une élévation. Seule la consécration épiscopale sera pour lui une promotion.

On remarquera la vigueur et la plénitude de sens des prières d'ordination d'Hippolyte. Celle du sacre épiscopal est particulièrement remarquable dans sa brièveté. Nulle part ailleurs on ne trouve énumérées avec plus de précision les fonctions du grand-prêtre de la Nouvelle Alliance.

Sans doute Hippolyte ne satisfait-il pas notre curiosité sur tous les points. Il ne nous dit rien de la pénitence, — à part une allusion dans la prière du sacre épiscopal, — ni des rites funéraires, ni des fêtes chrétiennes, en dehors de Pâque et de la Pentecôte, bien qu'il y eût sans doute des commémorations de martyrs. Mais ce qu'il nous donne est infiniment précieux et constitue un point de départ solide pour l'étude de la liturgie romaine.

*Louvain, Abbaye du Mont César, 13 août 1945.*

## LA TRADITION APOSTOLIQUE

### 1. PROLOGUE

Nous avons dit ce qui convenait des charismes<sup>1</sup> que Dieu a accordés aux hommes, dès l'origine, en leur rendant cette image de lui-même qui s'était perdue. Maintenant nous passons de la charité qu'il a témoignée à tous les saints à l'essentiel de la tradition qui convient<sup>2</sup> aux Églises, afin que ceux qui sont bien instruits<sup>3</sup> gardent la tradition qui a subsisté jusqu'à présent, suivant l'exposition que nous en

*Ea quidem quae verba fuerunt digne posuimus de donationibus quanta quidem Deus a principio secundum propriam voluntatem praestitit hominibus offerens sibi eam imaginem quae aberraverat. Nunc autem ex caritate quam in omnes sanctos habuit producti ad veritatem traditionis quae catechizat ad ecclesias perreximus ut hii qui bene ducti sunt eam quae permansit usque nunc traditionem exponantibus nobis custodiant et ag-*

1. D'après ceci, il semble que la Tradition Apostolique faisait suite au traité περί χαρισμάτων (donations), dont parle le catalogue des œuvres d'Hippolyte.

2. « Qui convient » : le terme catechizat est probablement dû à une confusion entre καθήκει et κατὰ ἄσιν. Le premier signifie convenir.

3. « Ducti », pour docti.

faisons et qu'en en prenant connaissance ils soient affermis, — à cause de la chute ou de l'erreur qui s'est produite récemment<sup>1</sup> par ignorance et à cause des ignorants, — l'Esprit-Saint conférant à ceux qui ont une foi droite la grâce parfaite de savoir comment il faut que ceux qui sont à la tête de l'Église enseignent et gardent tout.

### PREMIÈRE PARTIE. DU CLERGÉ

#### 2. DE L'ÉVÊQUE

Qu'on ordonne comme évêque celui qui a été choisi par tout le peuple. Lorsqu'on aura prononcé son nom

noscentes firmiores maneat, propter eum qui nuper inventus est per ignorantiam lapsus vel error et hos qui ignorant, praestante sancto spiritu perfectam gratiam eis qui recte credunt ut cognoscant quomodo oportet tradi et custodiri omnia eos qui ecclesiae praesunt.

Episcopus ordinetur electus ab omni populo ; quique cum nominatus fuerit et placu-

1. Ceci ne peut viser Callixte à qui Hippolyte fait bien d'autres reproches que celui d'ignorance : c'est un homme fourbe et ambitieux (*Philosoph.*, 9, 11). On croirait plutôt qu'il fait la leçon au pape Zéphyrin, « homme simple, illettré et ignorant des affaires de l'Église » qui se laisserait mener par son intrigant vicaire. En tout cas, dans la phrase qui suit, Hippolyte ne semble pas parler en chef d'Église : c'est aux croyants orthodoxes qu'il attribue le charisme de juger ce que doivent faire les chefs de la communauté. Tout ceci ne se comprendrait guère après la rupture avec Callixte.

et qu'il aura été agréé par tous, le peuple se rassemblera, avec le collège des prêtres et les évêques qui sont présents, le dimanche. Du consentement de tous<sup>1</sup>, que ceux-ci lui imposent les mains et que le collège des prêtres se tienne là sans rien faire. Que tous gardent le silence et prient dans leur cœur pour la descente de l'Esprit-Saint. Qu'un des évêques présents, à la demande de tous, en imposant la main<sup>2</sup> à celui qui reçoit l'ordination épiscopale prie en ces termes :

#### 3. PRIÈRE POUR LE SACRE D'UN ÉVÊQUE<sup>3</sup>

« Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation (II Cor.,

erit omnibus conveniet populum una cum presbyterio et his qui praesentes fuerint. episcopi die dominica. Consentientibus omnibus inponant super eum manus et praesbyterium adstet quiescens. Omnes autem silentium habeant orantes in corde propter descensionem spiritus ; ex quibus unus de praesentibus episcopis ab omnibus rogatus inponens manum ei qui ordinatur episcopus oret ita dicens : Deus et pater domini nostri Iesu Christi, pater miseri-

1. Ces mots « du consentement de tous » peuvent être rattachés aussi à la phrase qui précède.

2. Y a-t-il deux impositions des mains ou une seule ? L'interprétation la plus naturelle du texte est qu'il y en a deux : l'une faite en silence par tous, l'autre faite par l'évêque qui prononce la formule. On remarquera que manum, cette seconde fois, est au singulier. Pour ce chapitre, cf. *CAP. VIII*, 4, 2, 63.

3. Pour le texte grec de cette prière, cf. *APPENDICE I*, p. 77.

1, 3), qui habitez dans les cieux et regardez ce qui est humble (Ps. 112, 5-6), qui connaissez les choses avant qu'elles ne soient; vous qui avez fixé les limites de votre Église par la parole de votre grâce, qui avez prédestiné de toute éternité la race des justes, descendants d'Abraham, qui avez établi des chefs et des prêtres et n'avez pas laissé votre sanctuaire sans service; vous à qui il a plu, dès la fondation du monde, d'être glorifié par ceux que vous avez choisis, répandez maintenant la puissance qui vient de vous, l'Esprit souverain (Ps. 50, 14)<sup>1</sup> que vous avez donné à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ et qu'il a donné aux saints apôtres<sup>2</sup> qui bâtirent votre Église à la place de votre sanctuaire<sup>3</sup> pour la gloire

cordiarum et Deus totius consolationis, qui cognoscis omnia antequam nascantur, tu qui dedisti terminos in ecclesia per verbum gratiae tuae, praedestinans ex principio genus iustorum Abraham, principes et sacerdotes constituens et sanctum tuum sine ministerio non derelinquens, ex initio saeculi bene tibi placuit in his quos elegisti predicari: nunc effunde eam virtutem quae a te est principalis spiritus quem dedisti dilecto filio tuo Iesu Christo quod donavit sanctis apos-

1. ἡγεμονίον.

2. Le texte grec d'Ep. (voir APPENDICE I) donne: « Que tu as donné à tes apôtres par ton enfant (καὶ υἱός) bien-aimé... ». C'est à la fois une correction de style et de doctrine. Quand au terme de καὶ υἱός, employé plus loin, et probablement pas à retenu ici: Hippolyte fait sans doute allusion à la scène du baptême de Jésus et les évangélistes emploient tous le mot υἱός.

3. Le latin ne semble pas avoir compris ce passage, bien qu'il ait traduit tous les mots. Ep. nous permet de le comprendre. Il faut rattacher sanctificatio, dans le sens de temple, à locus: « qui fundaverunt ecclesiam in loco

et la louange incessante de votre nom. Accordez, Père qui connaissez les cœurs, à votre serviteur que vous avez élu à l'épiscopat, qu'il païse votre saint troupeau et qu'il exerce sans reproche votre souverain sacerdoce, en vous servant nuit et jour; qu'il rende votre visage propice et qu'il vous offre les dons de votre Église sainte; qu'il ait le pouvoir de remettre les péchés en vertu de l'Esprit du souverain sacerdoce, selon votre commandement; qu'il distribue les parts suivant votre ordre et qu'il délie tout lien en vertu du pouvoir que vous avez donné aux apôtres; qu'il vous soit agréable par sa douceur et son cœur pur, en vous offrant un parfum suave par votre Enfant Jésus-

tolis qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam in gloriam et laudem indeficientem nomini tuo. Da cordis cognitor pater super hunc servum tuum quem elegisti ad episcopatum pacere gregem sanctam tuam et praeatum sacerdotii tibi exhibere sine reprehensione servientem noctu et die, incensanter repropitiari vultum tuum et offerre dona sancta(e) ecclesiae tuae, spiritu primatus sacerdotii habere potestatem dimittere peccata sedundum mandatum tuum, solvere etiam omnem colligationem secundum potestatem quam dedisti apostolis, placere autem tibi in mansuetudine et mundo corde, offerentem tibi

sanctuarii ». Il a été question plus haut du sanctuaire de l'Ancien Testament, que Dieu n'a pas laissé sans service. Maintenant il s'agit de pourvoir au service de ce qui remplace le temple, de l'Église qui a été bâtie (καὶ ἱερῶν) à la place de l'ancien Temple (κατὰ τόπον ἁγιάσματος σου).

Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez gloire, puissance et honneur, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint (dans votre sainte Église)<sup>1</sup>, maintenant et toujours et dans tous les siècles des siècles. Amen.»

#### 4. L'EUCCHARISTIE

Quand il a été fait évêque, que tous lui offrent le baiser de paix et le saluent, parce qu'il est devenu digne. Que les diacres lui présentent l'oblation<sup>2</sup> et que lui, en imposant les mains sur celle-ci, avec tout le collège des prêtres<sup>3</sup>, dise cette action de grâces :

« Le Seigneur soit avec vous<sup>4</sup>. »

Et que tous répondent : « Et avec ton esprit. »

« En haut les cœurs ! » — « Nous les tournons vers le Seigneur. »

odorem suavitatis per puerum tuum Iesum Christum per quem tibi gloria et potentia et honor patri et filio cum spiritu sancto et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

Qui cumque factus fuerit episcopus omnes os offerant pacis, salutantes eum quia dignus effectus est. Illi vero offerant diacones oblationem quique inponens manus in eam cum omni praesbyterio dicat gratias agens : Dominus vobiscum. Et omnes dicant : Et cum spiritu tuo. Su(r)sum corda. Habemus ad dominum. Gratias agamus domino.

1. Ces mots sont supprimés d'après le ch. 6.

2. On voit, d'après ceci, qu'il n'y avait pas encore d'offrande des fidèles.

3. C'est donc une véritable concélébration.

4. Voir la rétroversion en grec de cette anaphore à l'APPENDICE II, p. 78.

« Rendons grâces au Seigneur. » — « C'est digne et juste. »

Et qu'il continue ainsi :

« Nous vous rendons grâces, ô Dieu, par votre Enfant bien-aimé Jésus-Christ, que vous avez envoyé dans ces derniers temps comme Sauveur, Rédempteur et Messager de votre volonté, lui qui est votre Verbe inséparable par qui vous avez tout créé et en qui vous avez mis votre bon plaisir, lui que vous avez envoyé du ciel dans le sein d'une Vierge et qui, ayant été conçu, s'est incarné et s'est manifesté<sup>1</sup> comme votre Fils, né de l'Esprit-Saint et de la Vierge ; lui qui accomplit votre volonté et qui, pour vous acquérir un peuple saint, a étendu les mains, tandis qu'il souffrait, pour délivrer de la souffrance ceux qui croient en vous. »

Dignum et iustum est. Et sic iam prosequatur : Gratias tibi referimus, Deus, per dilectum puerum tuum Iesum Christum quem in ultimis temporibus misisti nobis salutem et redemptorem et angelum voluntatis tuae, qui est verbum tuum inseparabilem per quem omnia fecisti et benepalacitum tibi fuit ; misisti de caelo in matricem virginis quique in utero habitus incarnatus est et filius tibi ostensus est ex spiritu sancto et virgine natus, qui voluntatem tuam complens et populum sanctum tibi

1. Cette expression, traduisant sans doute le grec ἰδὲν/θῆναι est caractéristique de la théologie d'Hippolyte : d'après lui le Verbe devient Fils de Dieu par son incarnation. Cf. B. CAPELLLE, *Le Logos, Fils de Dieu dans la théologie d'Hippolyte*, Recherches de théologie ancienne et médiévale, 9 (1937), p. 109-124.

« Tandis qu'il se livrait volontairement à la souffrance pour détruire la mort et rompre les chaînes du diable, fouler aux pieds l'enfer, éclairer les justes, établir le testament <sup>1</sup> et manifester sa résurrection, ayant pris du pain et vous ayant rendu grâces, il dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est brisé pour vous. De même le calice en disant : Ceci est mon sang qui est répandu pour vous. Quand vous faites ceci, faites <sup>2</sup> mémoire de moi. »

« Nous souvenant donc de sa mort et de sa résurrection, nous vous offrons le pain et le vin, en vous rendant grâces de ce que vous nous avez jugés dignes de nous tenir devant vous et de vous servir. Et nous vous demandons d'envoyer votre Esprit-Saint dans

adquirens extendit manus cum patere-  
tur, ut a passione liberaret eos qui in te  
crediderunt; quicumque traderetur vo-  
luntariae passioni ut mortem solvat et  
vincula diaboli dirumpat et infernum  
calcet et iustos inluminet et terminum  
figat resurrectionem manifestet ac-  
cipiens panem gratias tibi agens dixit: Ac-  
cipite, manducate, hoc est corpus meum  
quod pro vobis confringetur. Similiter  
et calicem dicens: Hic est sanguis meus  
qui pro vobis effunditur. Quando hoc  
facitis meam commemorationem faci-  
tis. Memores igitur mortis et resur-

1. Correction d'après E. Dom Connolly (voir APPENDICE II) maintient terminum, traduisant ὄψος, mais il est embarrassé quand il s'agit de l'expliquer. S'il y avait le verbe πηγυρου, il me semble peu probable qu'il s'emploie avec ὄψος.

2. Le grec *νοεῖτε* peut s'interpréter aussi bien comme un impératif présent que comme un impératif.

l'offrande de la sainte Église <sup>1</sup>. Accordez, en les rassemblant, à tous les saints qui la reçoivent, qu'ils soient remplis de l'Esprit-Saint pour affermir leur foi par la vérité, afin que nous vous louions et glorifions par votre Enfant Jésus-Christ, par qui vous avez gloire et honneur, au Père et au Fils, avec l'Esprit-Saint, dans votre sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »

### 5. BÉNÉDICTION DE L'HUILE

Si on offre de l'huile, qu'il rende grâces comme pour le pain et le vin, non dans les mêmes termes, mais dans le même sens <sup>2</sup> :

rektionis eius, offerimus tibi panem et calicem, gratias tibi agentes qui nos dignos habuisti ad stare coram te et tibi ministrare. Et petimus ut mittas spiritum tuum sanctum in oblationem sanctae ecclesiae, in unum congregans des omnibus qui percipiunt sanctis in repletionem spiritus sancti ad confirmationem fidei in veritate, ut te laudemus et glorificemus per puerum tuum Iesum Christum, per quem tibi gloria et honor patri et filio cum sancto spiritu in sancta ecclesia et nunc et in saecula saeculorum.  
Amen.

Si quis oleum offeri, secundum panis oblationem et

1. Sur l'authenticité de cette épiclese, cf. INTRODUCTION, p. 22-23.

2. Dix traduit : « avec le même effet »; mais ὁμοίως a en grec le sens de signification, quand il s'agit d'un mot, cf. par exemple, PLATON, *Crat.*, 394 c. Ici, opposé à ad sermonem, il désigne évidemment le sens de la prière.

« De même qu'en sanctifiant cette huile, par laquelle vous avez oint les rois, les prêtres et les prophètes, vous donnez la sainteté <sup>1</sup> à ceux qui en usent et la reçoivent, qu'elle procure de même le réconfort à tous ceux qui en goûtent et la santé à ceux qui en font usage. »

#### 6. BÉNÉDICTION DU FROMAGE ET DES OLIVES

De même, si on offre du fromage et des olives, qu'il dise ainsi :

« Sanctifiez ce lait qui est coagulé, en nous coagulant à votre charité. Faites qu'il ne perde jamais sa douceur, ce fruit de l'olivier qui est le symbole de l'abondance que vous avez fait couler de l'arbre <sup>2</sup> pour tous ceux qui espèrent en vous. »

vini et non ad sermonem dicat sed simili virtute gratias referat dicens : Ut oleum hoc sanctificans das, Deus, sanitatem utentibus et percipientibus, unde unexisti reges sacerdotes et profetas, sic et omnibus gustantibus confortationem et sanitatem utentibus illud praebeat.

Similiter si quis caseum et olivas offeret ita dicat : Sanctifica lac hoc quod quoagulatam est et nos quoagulans tuae caritati. Fac a tua dulcitudine non recedere fructum etiam hunc olivae qui est exemplum

1. Au lieu de *sanitatem*, comme plus loin, il faut lire *iesanctitatem*. Voir A. Chavasse, *L'ancien des infirmes dans l'Église latine*, Revue des sciences religieuses, 20 (1940), p. 65-75.

2. Le bois est évidemment ici celui de la croix, cf. ch. 35 : « le Christ a été cloué au bois, le Christ était attaché au bois ».

En toute bénédiction qu'on dise : « Gloire à vous, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint dans la sainte Église, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

#### 7. PRIÈRES DE COMMUNION <sup>1</sup>

Que l'évêque dise : « Nous vous supplions encore, Dieu tout puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de nous accorder que nous recevions avec bénédiction ce saint mystère ; qu'il ne puisse condamner personne d'entre nous, mais qu'il rende dignes tous ceux qui reçoivent le saint mystère, le corps et le sang du Christ, Seigneur tout-puissant, notre Dieu. »

Que le diacre dise : « Priez. »

Que l'évêque dise : « Dieu tout-puissant, faites que la réception de votre saint mystère nous fortifie ; qu'elle ne puisse condamner personne parmi nous, mais qu'elle nous bénisse tous par le Christ, par qui vous soit gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. Amen. »

Que le diacre dise : « Vous qui êtes debout, inclinez la tête. »

tuae pinguidinis quam de ligno fluisti in vitam eis qui sperant in te. In omni vero benedictione dicatur : Tibi gloria patri et filio cum sancto spiritu in sancta ecclesia et nunc et semper et in omnia saecula saeculorum. Amen.

1. Ce chapitre est considéré comme inauthentique. Il n'est attesté que par E. Il a cependant, me semble-t-il, certains parallèles, dans C.A.P., VIII, 13, et je suis moins catégorique que les autres éditeurs.

Que l'évêque dise : « Dieu éternel, qui connaissez ce qui est caché et ce qui est découvert, devant vous votre peuple incline la tête et fléchit la dureté de son cœur et de sa chair : regardez du haut de votre illustre demeure, bénissez à la fois hommes et femmes, inclinez votre oreille vers eux et écoutez leur prière ; fortifiez-les par la puissance de votre droite et protégez-les de toute mauvaise passion. Soyez le gardien de leur corps et de leur âme, augmentez en eux et en nous votre foi et votre crainte, par votre Fils unique, par qui vous avez, avec lui et l'Esprit-Saint, gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. Amen. »

Et que le diacre dise : « Soyez attentifs. »

Et que l'évêque dise : « Les choses saintes aux saints <sup>1</sup>. »

Et que le peuple dise : « Il n'y a qu'un seul Père saint, un seul Fils saint, un seul Esprit-Saint. »

Que l'évêque dise : « Le Seigneur soit avec vous. »

Et que le peuple dise : « Et avec ton esprit. »

Et qu'ils élèvent leurs mains pour glorifier et que le peuple s'approche pour le salut de son âme, afin que ses péchés soient remis.

Prière après qu'ils ont communiqué :

« Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, nous vous remercions de ce que vous nous avez accordé de recevoir votre saint mystère : qu'il ne soit pas pour nous une cause de faute ou de condamnation, mais de renouvellement de l'âme, du corps et de l'esprit, par votre Fils unique,

1. Cf. *CAP.*, VIII, 13, 12. La réponse du peuple est : « Un seul Saint, un seul Seigneur, Jésus-Christ... »

par qui vous avez, avec lui et l'Esprit-Saint, gloire et puissance maintenant et toujours et à jamais. »

Et que le peuple dise : « Amen. »

Et que le prêtre dise l'imposition des mains après qu'ils ont communiqué :

« Dieu éternel, tout-puissant, Père de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, bénissez vos serviteurs et vos servantes ; protégez-les, aidez-les, rendez-les heureux par la puissance de votre archange. Gardez et fortifiez en eux votre crainte par votre grandeur. Donnez leur la paix sans crainte et sans angoisse, par... »

Que le peuple dise : « Amen. »

Et que l'évêque dise : « Le Seigneur soit avec vous. »

Et que le peuple dise : « Et avec ton esprit. »

Et que le diacre dise : « Allez en paix. »

Et après cela, le sacrifice est terminé.

## 8. DES PRÊTRES

Quand on ordonne un prêtre, que l'évêque impose la main sur sa tête, tandis que les prêtres le touchent également <sup>1</sup>, et qu'il prononce des paroles semblables à ce qui a été dit plus haut, comme nous l'avons dit pour l'évêque.

Qu'il dise cette prière :

Cum autem praesbyter ordinatur inponat manum super caput eius episcopus, contingentibus etiam praesbyteris, et dicat secundum ea quae praedicta sunt, sicut praediximus super

1. Au chapitre suivant, à propos des diacres, l'auteur précise et donne la raison, et le sens de ce geste des pré. res.

« Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, regardez votre serviteur ici présent et accordez-lui l'esprit de grâce et de conseil, afin qu'il aide les prêtres et gouverne votre peuple avec un cœur pur, comme vous aviez regardé le peuple que vous vous étiez choisi et aviez ordonné à Moïse de choisir des anciens <sup>1</sup>, que vous aviez remplis de votre Esprit que vous aviez donné à votre serviteur. Maintenant aussi, Seigneur, donnez-nous de conserver toujours en nous l'Esprit de votre grâce et rendez-nous dignes de vous servir avec foi, dans la simplicité de notre cœur, en vous louant par votre Enfant le Christ Jésus, par qui vous avez, Père et Fils avec l'Esprit-Saint, gloire et puissance, dans la sainte Église, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »

episcopum, orans et dicens : Deus et pater domini nostri Iesu Christi, respice super servum tuum istum et inpartire spiritum gratiae et consilii, praesbyteris ut adjuvet et gubernet plebem tuam in corde mundo sicuti respexisti super populum electionis tuae et praecepisti Moysi ut elegeret praesbyteros quos replesti de spiritu tuo quod tu donasti famulo tuo. Et nunc, domine, praesta indeficienter conservari in nobis spiritum gratiae tuae et dignos effice ut credentes tibi ministremus in simplicitate cordis laudantes te per puerum tuum Christum Iesum per quem tibi gloria et virtus patri et filio cum spiritu sancto in sancta ecclesia et nunc et in saecula saeculorum. Amen.

1. Le même mot  $\pi\alpha\tau\epsilon\rho\varsigma\ \kappa\alpha\iota\ \text{f}\iota\lambda\iota\circ\varsigma$  se traduit par ancien et par prêtre.

## 9. DES DIACRES

Quand on ordonne un diacre, qu'on le choisisse ainsi qu'il a été dit plus haut <sup>1</sup>, l'évêque seul lui imposant les mains de la même manière. Nous ordonnons ainsi que l'évêque impose seul les mains à l'ordination du diacre, parce que celui-ci n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque <sup>2</sup>, pour faire ce que celui-ci lui ordonne. En effet, il ne prend pas part au conseil du clergé, mais il administre et il indique à l'évêque ce qui est nécessaire. Il ne reçoit pas l'Esprit commun du collège des prêtres, auquel participent les prêtres, mais (il fait) ce qui lui est confié, sous le pouvoir de l'évêque. Aussi que l'évêque seul

Diaconus vero cum ordinatur, eligatur secundum ea quae praedicta sunt similiter inponens manus episcopus solus. Sicuti et praecipimus, in diacono ordinando solus episcopus inponat manus propterea quia non in sacerdotio ordinatur, sed in ministerio episcopi ut faciat ea quae ab ipso iubentur ; non est enim particeps consilii in clero, sed curas agens et indicans episcopo quae oportet, non accipiens communem praesbyteri spiritum eum cuius participes praesbyteri sunt, sed id quod sub potestate episcopi est creditum. Qua de re episcopus solus diaconum faciat. Super praesbyterum

1. S'agit-il de ce qui a été dit à propos de l'évêque ou l'auteur avait-il parlé du diacre dans le  $\pi\alpha\tau\epsilon\rho\varsigma\ \kappa\alpha\iota\ \text{f}\iota\lambda\iota\circ\varsigma$  ?

2. Sur la survivance de cette clause dans le Pontifical Romain, à l'exception du mot *episcopi*, voir INTRODUCTION, P. 10.



fasse le diacre. Sur le prêtre, au contraire, les prêtres eux aussi imposent les mains, à cause de l'Esprit commun et semblable de leur charge. Le prêtre, en effet, n'a que le pouvoir de le recevoir, il n'a pas le pouvoir de le donner. Aussi n'ordonne-t-il pas le clergé ; mais à l'ordination du prêtre, il marque son approbation<sup>1</sup> tandis que l'évêque ordonne.

Sur le diacre, qu'il dise :

« Dieu qui avez tout créé et ordonné par votre Verbe, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous avez envoyé pour servir votre volonté<sup>2</sup> et nous manifester vos intentions, accordez l'esprit de grâce, de zèle et de diligence à votre serviteur ici présent que

autem etiam praesbyteri superinponant manus propter communem et similiem cleri spiritum. Praesbyter enim huius solius habet potestatem ut accipiat, dare autem non habet potestatem. Quapropter clericum non ordinat ; super praesbyteri vero ordinatione consignat episcopo ordinante. Super diaconum autem ita dicat : Deus qui omnia creasti et verbo permisisti ministrare tuam voluntatem et manifestare nobis tuum desiderium da spiritum sanctum gratiae et sollicitudinis et industriae in hunc servum tuum quem eligisti ministrare ecclesiae tuae et offerre...

1. Consignat, traduisant  $\sigma\pi\sigma\tau\eta\tau\epsilon\upsilon\sigma$ , comme l'indique le copte, doit avoir ici un sens juridique (ajouter une marque d'authenticité) et non celui d'un « consignation » liturgique. C'est l'explication du geste des prêtres qui n'ordonnent pas, mais signifient leur accord avec l'évêque.

2. Remarquer le rapprochement avec l'expression « angelum voluntatis » dans l'anaphore, ch. 4.

vous avez choisi pour servir votre Église et pour apporter dans le saint des saints ce qui vous est offert par les grands-prêtres<sup>1</sup> établis par vous à la gloire de votre nom, afin que servant sans reproche et avec pureté dans cet ordre, il soit trouvé digne, par votre bon plaisir, d'un degré plus élevé<sup>2</sup> en vous louant par votre Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui vous avez avec lui gloire, pouvoir, puissance et honneur avec l'Esprit-Saint, maintenant et toujours et à jamais. Amen.»

## 10. DES CONFESSEURS

Si un confesseur a été en prison dans les chaînes pour le nom (de Dieu) qu'on ne lui impose pas les mains pour le ministère du diacre ou du prêtre<sup>3</sup>, car il a par sa confession la dignité de la prêtrise. Si c'est un confesseur qu'on n'a pas conduit devant l'autorité, qu'on n'a pas puni de chaînes, ni jeté en prison, ni condamné à aucune peine, mais qu'on a, à l'occasion, tourné en dérision pour le nom du Seigneur, s'il a rendu témoignage, qu'on lui impose les mains pour tout ordre dont il est digne.

Que l'évêque rende grâces selon ce que nous avons dit plus haut. Il n'est pas du tout nécessaire cependant qu'il prononce les mêmes mots que nous avons

1. C'était le diacre qui présentait l'oblation à l'évêque, cf. 4 et 23.

2. Le latin est ici déficient. E. et Test. doivent être corrigés d'après Ep. et CAP., VIII, 18, 3.

3. Texte de SA confirmé par Test. Au contraire E exige l'imposition des mains pour la prêtrise, CAP., VIII, 23, 3 également pour le diaconat.

dits, en sorte qu'il s'efforce de les dire par cœur dans son action de grâces à Dieu ; mais que chacun prie suivant ses capacités. Si quelqu'un peut faire convenablement une prière grande et élevée, c'est bien ; mais s'il prie et récite une prière avec mesure<sup>1</sup>, qu'on ne l'empêche pas, pourvu que sa prière soit correcte et conforme à l'orthodoxie.

### 11. DES VEUVES

Quand on institue une veuve, qu'on ne l'ordonne pas, mais qu'elle soit désignée par ce nom<sup>2</sup>. Si elle a perdu son mari depuis longtemps, qu'on l'établisse ; mais si elle a perdu son mari récemment, qu'on ne lui confie pas cette charge.

Même si elle est âgée, qu'on l'éprouve pendant un certain temps, car souvent les passions persévèrent chez celui qui leur fait place en lui-même.

Qu'on établisse la veuve par la parole seulement et qu'elle soit comptée parmi les veuves ; mais qu'on ne l'ordonne pas, parce qu'elle n'offre pas l'oblation et n'a pas de service liturgique<sup>3</sup>. L'ordination est pour le clergé, à cause de son service liturgique, tandis que la veuve est établie pour la prière, qui est commune à tous.

1. Dix entend « avec mesure » dans le sens de « suivant une forme fixe » ; mais il ne semble pas que ce soit le sens. L'opposition est mise entre une prière longue et une prière plus modeste.

2. Littéralement : « qu'elle soit choisie par le nom ». Il ne s'agit pas de son nom à elle, mais du titre de veuve : la nomination est opposée à l'ordination, comme l'indique ce qui suit.

3. Les deux termes gardés par le copte sont *προσφορά* et *λαϊτουργία*.

### 12. DU LECTEUR

Le lecteur est établi par le fait que l'évêque lui remet le livre, car il n'est pas ordonné<sup>1</sup>.

### 13. DES VIERGES

On n'ordonne<sup>2</sup> pas une vierge, mais c'est son choix seul qui la fait vierge.

### 14. DES SOUS-DIACRES

Qu'on n'impose pas les mains<sup>3</sup> au sous-diacre, mais qu'on le nomme pour qu'il serve le diacre.

### 15. DU DON DE GUÉRISON

Si quelqu'un semble avoir reçu le don de guérison par révélation, qu'on ne lui impose pas les mains, puisque la chose est manifeste.

## DEUXIÈME PARTIE. LES LAÏCS

### 16. DES NOUVEAUX CONVERTIS

Que les nouveaux venus qui se présentent pour

1. *CAP.*, VIII, 22, 2 ont déjà introduit l'imposition des mains pour le lecteur, mais *Ep.* dit : *ὅτι ἡεἰσθησέναι*.

2. *CAP.*, VIII, 24 : *ὅτι ἡεἰσθησέναι*.

3. *CAP.*, VIII, 21, 2 ainsi qu'*Ep.* prescrivent l'imposition des mains pour le sous-diacre.

entendre la parole <sup>1</sup> soient d'abord amenés aux doc-  
teurs avant que le peuple n'arrive.

Qu'on leur demande la raison pour laquelle ils  
cherchent la foi. Que ceux qui les amènent rendent  
témoignage à leur sujet, afin qu'on sache s'ils sont  
capables d'écouter. Qu'on examine aussi leur manière  
de vivre : a-t-il une femme <sup>2</sup> et est-il esclave ou  
libre ?

S'il est l'esclave d'un croyant et que son maître lui  
donne la permission, qu'il soit instruit. Si son maître  
ne témoigne pas en sa faveur, qu'on le renvoie. Si son  
maître est païen, qu'on lui apprenne à plaire à son  
maître, afin qu'il n'y ait pas de calomnie <sup>3</sup>.

Si quelqu'un a une femme ou si une femme a un  
mari, qu'on leur apprenne à se contenter, le mari de  
sa femme et la femme de son mari.

Si quelqu'un n'est pas marié, qu'on lui apprenne  
à ne pas commettre de fornication, mais qu'il se marie  
selon la loi ou qu'il garde la continence.

Si quelqu'un est possédé du démon, qu'on ne lui  
laisse pas entendre la parole de l'enseignement jus-  
qu'à ce qu'il soit purifié.

#### Des métiers et professions.

Qu'on fasse une enquête sur les métiers et profes-  
sions de ceux qu'on amène pour les instruire.

1. Test. ajoutée : « dans la maison ».

2. Cette première question est omise par Test., Ep. et C4p., VIII, 32 3.

3. Le terme *βλασφημία* du copte semble indiquer qu'il y a une allusion  
à Rom. 2, 27 (*Isaïe*, 52, 5) : « A cause de vous, on blasphème mon nom  
parmi les nations. »

Si quelqu'un est tenancier d'une maison qui entre-  
tient des prostituées, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est sculpteur ou peintre, qu'on lui  
apprenne à ne pas faire d'idole. S'il ne veut pas cesser,  
qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est acteur ou qu'il donne des repré-  
sentations théâtrales, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un enseigne aux enfants les sciences pro-  
fanes, il est préférable qu'il cesse ; mais s'il n'a pas de  
métier, qu'on le lui permette.

De même qu'un conducteur ou quelqu'un qui prend  
part aux jeux publics ou qui y va cesse ou qu'on le  
renvoie.

Qu'un gladiateur ou quelqu'un qui apprend aux  
gladiateurs à combattre ou quelqu'un qui s'occupe  
de la chasse <sup>1</sup> ou un officier public qui s'occupe des  
jeux de gladiateurs cesse ou qu'on le renvoie.

Si quelqu'un est prêtre des idoles ou gardien  
d'idoles, qu'il cesse ou qu'on le renvoie.

A un soldat qui se trouve auprès d'un gouverneur,  
qu'on dise de ne pas mettre à mort. S'il en reçoit  
l'ordre, qu'il ne le fasse pas <sup>2</sup>. S'il n'accepte pas, qu'on  
le renvoie.

Que celui qui possède le pouvoir du glaive ou le  
magistrat d'une cité, qui porte la pourpre, cesse ou  
qu'on le renvoie.

Si un catéchumène ou un fidèle veut se faire soldat,  
qu'on le renvoie, car il a méprisé Dieu.

1. Il s'agit sans doute de la chasse aux animaux sauvages en vue des  
jeux du cirque.

2. S'ajoute : « Qu'on ne lui permette pas de prêter serment. » Il s'agit  
sans doute du serment militaire.

Qu'une prostituée, un sodomite ou quelqu'un qui fait ce dont on ne peut parler soit renvoyé, car il est souillé.

Que le mage ne soit pas non plus admis à l'examen. Qu'un sorcier, un astrologue, un devin, un interprète de songes, un prestidigitateur<sup>1</sup> ou un fabricant de phylactères cesse ou qu'on le renvoie.

Que la concubine de quelqu'un, si elle est son esclave, si elle a élevé ses enfants et si elle n'a de relations qu'avec lui, soit admise; sinon qu'on la renvoie.

Qu'un homme qui a une concubine cesse et se marie légalement. S'il refuse, qu'on le renvoie.

Si nous avons omis quelque chose, prenez vous-mêmes la décision convenable, car nous avons tous l'Esprit de Dieu.

#### 17. DU TEMPS PENDANT LEQUEL ON ENTENDRA LA PAROLE APRÈS (AVOIR ABANDONNÉ) LES MÉTIERS<sup>2</sup>

Qu'un catéchumène soit instruit pendant trois ans. Cependant si quelqu'un est zélé et persévère bien dans cette entreprise, qu'on ne juge pas d'après le temps, mais d'après la conduite.

#### 18. DE LA PRIÈRE DES CATÉCHUMÈNES ET DU BAISER DE PAIX

Quand le docteur a terminé son instruction, que les catéchumènes prient à part des fidèles.

1. Ce passage est corrompu et assez embrouillé. A parle de ceux qui achètent des étoffes aux fossoyeurs.

2. Pour ce chapitre et les suivants, voir un essai de reconstitution du rituel d'Hippolyte dans B. CAPALLE, *L'introduction de catéchumènes*, art. c., p. 136-143.

Que les femmes soient à part dans l'assemblée, aussi bien les fidèles que les catéchumènes. Quand ils ont fini de prier, qu'ils ne se donnent pas le baiser de paix<sup>1</sup>, car leur baiser n'est pas encore pur. Que les fidèles se donnent le baiser, les hommes aux hommes, les femmes aux femmes; mais que les hommes ne donnent pas le baiser aux femmes.

Que toutes les femmes aient la tête couverte de leur pallium, mais non d'une étoffe de lin qui ne suffit pas à les cacher.

#### 19. DE L'IMPOSITION DES MAINS SUR LES CATÉCHUMÈNES

Après la prière, que le docteur prie en leur imposant les mains: Que le docteur soit ecclésiastique<sup>2</sup> ou laïque, qu'il fasse ainsi.

Si un catéchumène est arrêté pour le nom, qu'on ne le laisse pas dans l'anxiété au sujet du témoignage, car s'il souffre violence et est mis à mort avant d'avoir reçu le pardon de ses péchés, il sera justifié, puisqu'il est baptisé dans son propre sang.

#### 20. DE CEUX QUI VONT RECEVOIR LE BAPTÊME

Quand on a choisi<sup>3</sup> ceux qui sont mis à part pour recevoir le baptême, qu'on examine leur vie: ont-ils

1. Le terme employé, de même que plus loin, est ἀνάγκη; cf. I Cor., 16, 20; II Cor., 13, 12.

2. D'après le copte: Ἐκκλησιαστικός.

3. Les catéchumènes qu'on préparait au baptême, appelés ailleurs les compétentes, s'appelaient à Rome les électi.

11. Hippolyte de Rome.

vécu pieusement pendant qu'ils étaient catéchumènes, ont-ils honoré les veuves, visité les malades, pratiqué toutes les bonnes œuvres ? Si ceux qui les ont amenés rendent témoignage qu'ils se sont conduits de cette manière, qu'ils entendent l'évangile.

A partir du jour où ils ont été choisis, qu'on leur impose les mains chaque jour en les exorcisant. A l'approche du jour où ils seront baptisés, que l'évêque exorcise chacun d'eux, pour éprouver s'ils sont purs. S'il en est un qui n'est pas pur, qu'on l'écarte, car il n'a pas écouté la parole avec foi, parce que l'Étranger est toujours caché en lui<sup>1</sup>.

Qu'on avertisse ceux qui doivent être baptisés qu'ils prennent un bain et se lavent le cinquième jour de la semaine. Si une femme est dans ses règles, qu'on l'écarte et qu'on la baptise un autre jour.

Que ceux qui doivent être baptisés jeûnent le vendredi et le samedi. Le samedi, que l'évêque les réunisse dans un même lieu et qu'il les invite tous à prier et à fléchir les genoux. En leur imposant les mains, qu'il conjure<sup>2</sup> tout esprit étranger de s'éloigner d'eux et de ne plus revenir désormais chez eux. Quand il a terminé l'exorcisme, qu'il souffle sur leur visage et, après avoir signé<sup>3</sup> leur front, leurs oreilles et leur nez,

1. Texte obscur. S : « Il est impossible que l'étranger soit toujours caché. » AE : « Il n'est pas possible de baptiser un étranger. » Test. : « Un esprit mauvais et étranger est demeuré avec lui. » C'est ce dernier qui est sans doute le plus près de l'original. Le mot ἀλλότριος avait un sens péjoratif et pouvait désigner le démon ; cf. CAP., VIII, 6, 6 : μη δὲ τὸν τοῦ ἀλλοτρίου κατὰ δόξαν.

2. Périer traduit : « Qu'il leur fasse prêter serment. » Cependant le grec, attesté par le copte, devait avoir le verbe ἐφορᾶσθαι déjà employé plus haut.

3. σφραγίσθαι.

qu'il les fasse se relever. On veillera toute la nuit en leur faisant des lectures et des instructions. Que ceux qui doivent recevoir le baptême n'apportent avec eux d'autre vase que celui que chacun doit apporter pour l'eucharistie<sup>1</sup> ; car il est convenable que celui qui en est digne offre alors l'oblation<sup>2</sup>.

## 21. DE LA TRADITION DU SAINT BAPTÊME

Au chant du coq, qu'ils s'approchent des eaux qui doivent être courantes et pures<sup>3</sup>.

Qu'ils se déshabillent et qu'on baptise d'abord les enfants. S'ils peuvent répondre pour eux-mêmes, qu'ils répondent. S'ils ne le peuvent pas, que leurs parents répondent ou quelqu'un de leur famille.

Qu'on baptise ensuite les hommes adultes et enfin les femmes, après que celles-ci ont délié leurs cheveux et déposé leurs bijoux d'or. Que personne ne descende dans l'eau avec quelque chose d'étranger<sup>4</sup>.

A l'heure fixée pour le baptême, que l'évêque rende grâces<sup>5</sup> sur l'huile et la mette dans un vase : c'est ce qu'on appelle l'huile de l'action de grâces<sup>6</sup>. Qu'il prenne de l'autre huile et prononcé sur elle un exorcisme : on l'appelle l'huile de l'exorcisme. Qu'un

1. Il s'agit probablement d'un vase pour emporter l'eucharistie.

2. προσφορά.

3. Texte reconstitué d'après Test. et Can. SAE donnent : « Au chant du coq, qu'ils prêtent d'abord sur l'eau. Que l'eau coule dans la fontaine ou y tombe. Qu'il en soit ainsi, à moins qu'il n'y ait nécessité. S'il y a nécessité, qu'on se serve de l'eau qu'on peut trouver. »

4. Sans doute ἀλλότριος avec le sens péjoratif signalé au ch. 20, p. 48, n. 1.

5. εὐχαριστήν.

6. εὐχρηστική.

diacre prenne l'huile de l'exorcisme et se tienne à gauche du prêtre<sup>1</sup> et qu'un autre diacre prenne l'huile de l'action de grâces et se tienne à la droite du prêtre.

Que le prêtre, prenant à part chacun de ceux qui doivent recevoir le baptême, leur ordonne d'abjurer en disant, tournés vers l'occident<sup>2</sup> : « Je renonce à toi, Satan, et à toutes tes pompes et à toutes tes œuvres. » Après cette déclaration, qu'on l'oigne de l'huile de l'exorcisme en disant : « Que tout esprit mauvais s'éloigne de toi. »

Ensuite il le remet à l'évêque ou au prêtre<sup>3</sup> qui se tient près de l'eau<sup>4</sup>. De même, qu'un diacre descende dans l'eau avec celui qui doit être baptisé.

Que celui-ci descende dans l'eau et que celui qui le baptise lui impose la main sur la tête en disant : « Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant ? » Et que celui qui est baptisé réponde : « Je crois. » Qu'il le baptise alors une fois en lui tenant la main posée sur la tête.

Puis qu'il dise : « Crois-tu au Christ Jésus, le Fils de Dieu qui est né par l'Esprit-Saint de la Vierge Marie, est mort, et a été enseveli<sup>5</sup>, est ressuscité manum habens in caput eius inpositam baptizet eum semel. Et postea dicat : Credis

1. προσβύτερος.

2. D'après Test. Can., tandis que SAE omettent ce geste.

3. Test. et Can. ne parlent pas de l'évêque, mais seulement du prêtre.

4. Les différents témoins intercalaient ici différents rites qui sont certainement des interpolations. Le texte authentique se dégage facilement par l'accord positif des différents témoins.

5. Tous les témoins, sauf le latin, omettent la mention de l'ensevelissement. L'accord de Test. Can. avec SAE rend la mention au moins douteuse. Cependant il faut tenir compte de la possibilité d'une double édition de la

vivant des morts le troisième jour, est monté aux cieux, est assis à la droite du Père, viendra juger les vivants et les morts ? » Et quand il aura dit : « Je crois », qu'il le baptise de nouveau.

Qu'il lui dise de nouveau : « Crois-tu au Saint-Esprit, en la sainte Église et en la résurrection de la chair ? » Que celui qui est baptisé dise : « Je crois. » Et ainsi qu'on le baptise une troisième fois.

Ensuite, quand il est remonté, qu'il soit oint par un prêtre au moyen de l'huile qui a été sanctifiée, avec ces mots :

« Je te oins de l'huile sainte au nom de Jésus-Christ. »

Qu'ils se rhabillent un à un, après s'être essuyés, puis qu'ils entrent à l'église.

in Christum Iesum filium Dei qui natus est de spiritu sancto ex Maria virgine et crucifixus sub Pontio Pilato et mortuus est et sepultus et resurrexit die tertia vivus a mortuis et ascendit in caelis et sedit ad dexteram patris, venturus iudicare vivos et mortuos ? Et cum ille dixerit : Credo, iterum baptizetur. Et iterum dicat : Credis in spiritu sancto et sanctam ecclesiam et carnis resurrectionem ? Dicat ergo qui baptizatur :

Credo. Et sic tertia vice baptizetur. Et postea cum ascenderit ungeatur a praebitero de illo oleo quod sanctificatum est dicente : Ungeo te oleo sancto in nomine Iesu Christi. Et ita singuli detergentes

Tradition. Sur le symbole d'Hippolyte, cf. R. H. CONNORRY, *On the Text of the Baptismal Creed of Hippolytus*, Journal of theological studies 25 (1923-1924), p. 131-139. B. CAPELLLE, *Le symbole romain au second siècle*, Revue Bénédictine 39 (1927), p. 33-37.